



Contrat d'Affiliation à l'ONG AGCE International (AGCE - Action Globale Caritative et Economique-Numérique) pour les Partenaires de Référence N°250

Entre

L'Organisation Non Gouvernementale **AGCE International**, sise au lieudit Nylon Douala--Cameroun, représentée par son Coordinateur Général et Président du Collège Central, Monsieur SAMPA NKWENDJEU Josué, ci-après dénommée "l'ONG",

ET

[Nom du Partenaire de Référence] , dont le siège social est situé à _____ [adresse du partenaire], représenté par

_____ [nom du représentant], en qualité de

_____ [fonction du représentant], ci-après dénommé "le Partenaire",

Préambule

L'ONG AGCE International s'engage à promouvoir des actions socio-humanitaires, économiques et numériques pour le développement durable des communautés. Le Partenaire souhaite adhérer au programme d'affiliation de l'ONG et bénéficier des avantages et rémunérations prévues.

Les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'adhésion du Partenaire au **programme d'affiliation** de l'ONG AGCE International, ainsi que les droits et obligations des parties.

Article 2 : Durée du Contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **1 an** à compter de la date de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de **2 (deux) ans**, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 (trois) mois avant la fin de la période en cours.

Article 3 : Droits et Obligations du Partenaire

3.1 Droits du Partenaire :

- Le Partenaire reçoit une carte de membre.
- Le Partenaire peut publier son portrait associatif et professionnel sur les sites internet, médias et documents officiels de l'ONG.

Siège social :
Nylon-Cameroun
+23 694 794717
www.agceinternational.org

- Le Partenaire a accès aux formations offertes par l'ONG et reçoit gratuitement des informations et expertises pour un accompagnement optimal de ses projets.
- Le Partenaire participe aux événements publics et privés de l'ONG, ainsi qu'aux publicités dans la presse, à la radio et à la télévision.
- Le Partenaire profite des actions communes et communautaires de l'ONG, tant au niveau national qu'international.
- Le Partenaire a le droit de percevoir des commissions de 10%, des primes de 5% et des bonus de 3% sur la promotion et la recommandation des services et produits de l'ONG au sein de ses réseaux personnels. Ces rémunérations sont accordées sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle, et sont valables à vie pour les membres actifs.

3.2 Obligations du Partenaire :

- Le Partenaire s'engage à recommander activement les services / produits dans son réseau, amis, collaborateurs professionnels et de construire des groupes et équipes de membres actifs et à respecter les statuts et règlements de l'ONG.
- Le Partenaire participe activement aux activités et projets de l'ONG en recrutant aussi des nouveaux membres puis, parraine de 3 à 9 par mois.
- Le Partenaire verse une cotisation annuelle de **125 000 FCFA à l'ONG.**
- Le Partenaire fournit des rapports réguliers sur les activités exercées dans le cadre de son partenariat avec l'ONG.

Article 4 : Droits et Obligations de l'ONG

4.1 Droits de l'ONG :

- L'ONG se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect des obligations par le Partenaire.

4.2 Obligations de l'ONG :

- L'ONG s'engage à fournir au Partenaire une carte de membre et à publier son portrait associatif et professionnel.
- L'ONG offre au Partenaire l'accès à ses formations, informations et expertises.
- L'ONG invite le Partenaire à ses événements publics et privés et l'inclut dans ses publicités.
- L'ONG permet au Partenaire de bénéficier des actions communes et communautaires.
- L'ONG verse les commissions, primes et bonus conformément aux conditions détaillées dans le règlement interne.



Siège social
RCD - N° 1004/2015/RDA/C19/SAAP :
Nylon, Douala-Cameroun
Tél. : +237 694 79 4717
www.agceinternational.org

Article 5 : Conditions Financières

Le Partenaire s'engage à payer son droit d'affiliation unique de **350 000 FCFA**, une cotisation annuelle de **125 000 FCFA**, payable en espèce, par chèque ou par Transfer mobile à AGCE International uniquement sur des comptes expressément indiqués par l'ONG.

Article 6 : Rémunérations et Commissions

Les commissions, primes et bonus sont calculés selon les taux suivants :

- Commissions : 10% sur le chiffre de vos service et produits mensuels réalisés par des placements dans vos réseaux, groupes d'amis et équipes professionnelles.
- Primes : 5% sur les services payés par votre consommateur par trimestre
- Bonus : 3% sur les produits payés par vos consommateurs annuels.

Ces rémunérations sont versées sur une base mensuelle, trimestrielle et annuelle, sous réserve du maintien du statut actif du Partenaire. Les conditions spécifiques de rémunération sont détaillées dans le règlement interne de l'ONG.

Article 7 : Résiliation

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après envoi d'une mise en demeure conservée sans effet pendant un délai de mise en demeure.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive du comité de disciplines qui définit la conduite finale à suivre.

Article 9 : Dispositions Finales

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Il ne peut être modifié que par un avenant signé par les deux parties.

Fait à, _____ en deux exemplaires originaux.

Pour l'ONG AGCE International :

Monsieur SAMPA NKWENDJEU Josué
Coordinateur Général et Président du Collège Central

Signature : _____



Siège social
RCD - N° 1004/2015/RDA/C19/SAAP :
Nylon, Douala-Cameroun
Tél. : +237 694 79 4717
www.agceinternational.org

Pour le Partenaire :

[Nom du représentant] [Qualité du représentant] [Nom de l'Entreprise/Organisation]

Paiement de ses droits d'affiliation ou d'adhésion à l'organisation non gouvernementale d'un montant **350 000 FCFA**

Droit d'adhésion statutaire pour un(e) :

- Groupe et Equipe
- Petite association,

✓ **Frais d'adhésion**_____FCFA

✓ **Frais de contribution**_____FACFA

La somme totale en ce jour s'élève à :_____FCFA

Le même montant en toute lettre_____

Si vous avez des questions concernant votre plan d'accompagnement et de traitement de vos informations ou le choix des options de paiement, n'hésitez pas à nous les poser. Nous sommes à votre disposition pour vous aider à obtenir les services d'expertise et d'accompagnement technique et économique numérique en ligne et en personne souhaités ou indispensables.

Signature du partenaire et la
mention lu et approuvée

Date

Nom du partenaire en lettre majuscule



Siège social

RCD - N° 1004/2015/RDA/C19/SAAP :
Nylon, Douala-Cameroun
Tél. : +237 694 79 4717
www.agceinternational.org